



Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 8 incluse et à partir de la question n° 12), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 2 et jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Anne BENEDETTO (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 9), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 2), M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 11 et jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Saïd MECHAI (à compter de la question n° 8 et jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 9), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 8)

Secrétaire : Jamal Eddine LOUHKIAR

Étaient absents : Mme Nadia GARNIER, Mme Karima ROCHDI

Procurations de vote : Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN (à partir de la question n° 9 et jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Guillaume BAILLY à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 12), Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF (pour la question n° 8), M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 47), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Saïd MECHAI à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 7 incluse)

OBJET : 48 - Index de l'égalité professionnelle 2024

Délibération n° 007668

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 26/09/2024

Séance du 19 septembre 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55
Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Index de l'égalité professionnelle 2024

Rapporteur : Mme Elise AEBISCHER, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 1	05/09/2024	Favorable unanime

Résumé :

Déclarée grande cause nationale du quinquennat par le Président de la République, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes constitue l'une des politiques prioritaires du gouvernement. Dans ce contexte, la loi n°2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique a été adoptée. En application de l'article L. 132-9-3 et suivants du code général de la fonction publique, la loi n°2023-623 du 19 juillet 2023, prévoit désormais la publication annuelle d'un index compilant les indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, ainsi qu'aux actions mises en œuvre pour les supprimer. S'agissant de la fonction publique territoriale, cette disposition doit entrer en vigueur au plus tard le 30 septembre 2024. Deux décrets ont été publiés le 13 juillet 2024, exposant les modalités de calcul de l'index.

Celui-ci s'établit à 95/100 pour la Ville de Besançon sur la base des données de l'année 2023.

Déclarée grande cause nationale du quinquennat par le Président de la République, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes constituait l'une des politiques prioritaires du précédent gouvernement. Dans ce contexte, la loi n°2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique a été adoptée. En application de l'article L. 132-9-3 et suivants du code général de la fonction publique, la loi n°2023-623 du 19 juillet 2023, prévoit désormais la publication annuelle d'un index compilant les indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, ainsi qu'aux actions mises en œuvre pour les supprimer. S'agissant de la fonction publique territoriale, cette disposition doit entrer en vigueur au plus le 30 septembre 2024. Les collectivités territoriales de plus de 40 000 habitants et employant au moins 50 agents sont concernées. Deux décrets du 13 juillet 2024 définissent les indicateurs contribuant à l'index et leurs modes de calcul.

Les indicateurs retenus sont les suivants :

- écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires (cet écart est mesuré par filière statutaire pour chacune des catégories hiérarchiques),
- écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent (même mode de calcul que pour les fonctionnaires),
- écart de taux d'avancement de grade entre les femmes et les hommes (cet écart est calculé en rapportant le nombre de promus au nombre de promouvables pour chaque genre, pour chacun des grades ; une pondération est établie en fonction de l'effectif des fonctionnaires de chaque grade).
- nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations.

A partir des données relatives à l'année 2023, la Ville de Besançon obtient un score de 95/100 qui se décompose ainsi :

- écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les fonctionnaires : 45/50,
- écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les contractuels sur emplois permanents : 15/15,
- écart de taux d'avancement de grade entre les femmes et les hommes : 25/25,
- nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations : 10/10.

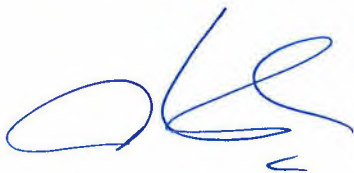
La bonne note obtenue sur les deux premiers indicateurs reflète la démarche d'avancée vers l'égalité salariale menée par notre collectivité depuis 2017 et qui s'est renforcée depuis 2020.

La note maximale est obtenue sur le troisième et le quatrième indicateurs. Elle résulte d'une politique volontariste d'égalité, aussi bien en matière salariale que de carrières, il est vrai plus facile à concrétiser à la ville qu'au Grand Besançon en raison des caractéristiques des métiers propres à chacun de ces entités.

Le Conseil Municipal prend connaissance des indicateurs et de l'index à l'égalité professionnelle.

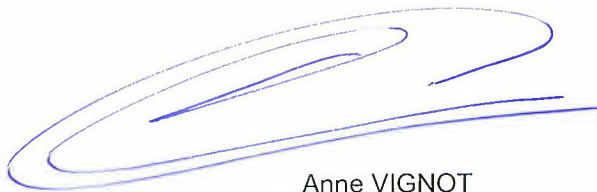
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Jamal-Eddine LOUHKIAR,
Conseiller Municipal

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT